PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Christian, BOUET Aline, DE GREGORIO-AVVENIR Sandy, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, JOUAN-TRAMPLER Danielle, LALONDE François, LANCE Stéphane, LEBLANC Pascal, LEBORGNE Hubert, LELANDAIS Olivier, LEMAUFFE Stéphanie, MOTTELAY Christian, PAILLEY Germain, PATUREL Hervé, PREVOT Anne-Laure, PROUST Véronique, PUTIGNIER Aurélie, TARDIF David et VILLEDIEU Corinne.

Etaient absents : OBLIN Elise (pouvoir à PATUREL Hervé), PAILLEY Germain (pouvoir à LEMAUFFE Stéphanie), TARDIF David (pouvoir à PREVOT Anne-Laure) et VILLEDIEU Corinne (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise).

Secrétaire de séance : BADAIRE Colette.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si les membres du Conseil Municipal approuvent le dernier procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023. Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICE– N°2023/069

Monsieur le Maire rappelle les transferts de compétence existants entre la Commune et la Communauté Urbaine Caen la mer. La convention de mise à disposition descendante de service concerne les heures consacrées par les services de la Communauté Urbaine pour des manifestations ou actions communales. Ces heures ont fait l'objet d'un chiffrage repris dans cette convention en annexe. A ce jour, ce calcul annuel est à revoir puisqu'en lieu et place de 1800 heures annuelles estimées, seules 700 heures sont nécessaires maintenant.

Monsieur le Maire propose de ce fait de signer cette nouvelle convention qui réactualise ces données et permet une baisse du montant versé à la Communauté Urbaine non négligeable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en annexe,

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

SDEC ENERGIE : PROGRAMME 2023 FONDS VERT – N°2023/070

Monsieur le maire demande à Monsieur LEBORGNE Hubert, Maire-Adjoint en charge des travaux de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur LEBORGNE Hubert, rappelle l'engagement de la Commune pour la rénovation des foyers anciens en Led depuis trois années consécutives. Le SDEC Energie propose de bénéficier du Fonds Vert afin de permettre la suppression d'un plus grand nombre de foyers de plus de trente ans. Ce financement permet une économie substantielle de 40 % ce qui représente un reste à charge de 27 055.28 € pour la commune, sans oublier une baisse importante des coûts énergétiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis définitif qui fixe la participation communale à la somme de 27 055.28 €.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – N°2023/071

Monsieur le Maire rappelle cet engagement de la Commune dans le cadre du réseau de la lecture publique proposé par Caen la mer. Cette convention permet notamment d'avoir accès à tous les fonds des bibliothèques du réseau, y compris la Bibliothèque Alexis de Tocqueville – B.A.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – N°2023/072

Monsieur le Maire rappelle les modalités de reversement par la Communauté Urbaine des produits de la taxe d'aménagement, à savoir 75 % pour la Commune et 25 % pour la Communauté Urbaine. Le Président de la Communauté Urbaine s'est engagé à maintenir cette répartition jusqu'à la fin de son mandat en 2026. Après cette date la répartition sera entièrement inversée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

PASSAGE EN REFERENTIEL M57 POUR LE BUDGET COMMUNAL – N°2023/073

Vu l'article 106, III de la Loi n02015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales – C.G.C.T,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 5 juillet 2023, annexé à la présente,

Vu le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la Commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable de tous les budgets de la Commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision,

PRECISE qu'un débat d'orientation budgétaire se tiendra avant le vote du Budget primitif 2024,

PRECISE qu'un règlement budgétaire et financier sera soumis au vote du Conseil Municipal avant le vote du Budget Primitif 2024.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1er OCTOBRE 2023 – N°2023/074

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du prestataire de la restauration scolaire Convivio indiquant une hausse de ses tarifs de 5 % à compter du 1er septembre 2023. A ce courrier Monsieur le Maire a répondu en sollicitant un geste eu égard aux difficultés rencontrées par les familles et également par la commune en récapitulant également toutes les hausses successives appliquées par le prestataire depuis septembre 2022. Le prestataire a tenu compte de cette demande et appliquera de ce fait une hausse de 3.5 %. Monsieur le Maire a rencontré le représentant des parents d'élèves sur ce sujet et un accord a été trouvé sous la forme d'un coût partagé entre les parents et la commune à savoir l'application par la commune d'une hausse de 1.75 % des tarifs demandés aux parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une hausse de 1.75 % de tous les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er octobre 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : CHANGEMENT D'IMPUTATION DES FRAIS DE LTI – N°2023/075

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Modification imputation frais de Ligne de Trésorerie Intéractive	6615 D	+ 1 000 €	627D	- 1 000 €

DEROGATION AUX REGLES DU REPOS DOMINICAL : SECTEUR AUTOMOBILE – N°2023/076

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Groupe Mobilians sollicitant l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical cinq jours en 2024. Un consensus entre tous les concessionnaires a été trouvé pour les dates suivantes :

Dimanche 14 janvier 2024
Dimanche 17 mars 2024
Dimanche 16 juin 2024
Dimanche 15 septembre 2024
Dimanche 13 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE les concessionnaires automobiles situés sur le territoire communal à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 14 janvier – 17 mars – 16 juin – 15 septembre et 13 octobre 2024,

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS – N°2023/077

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant que le centre de gestion et l'union amicale des maires du calvados, en leur qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados également accessible depuis le site de l'UAMC

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Adopte la liste de référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG14,
- Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions,
- Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du calvados,
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de la Commune de Biéville-Beuville, dans le respect d'une stricte confidentialité,
- Fixe l'indemnité à 80 €/dossier,
- Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€,
- Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget,
- Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion et à l'union amicale des Maires du Calvados.

CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COMMUNE – N°2023/078

Monsieur le Maire indique que le passage en référentiel M57 implique, notamment, la transmission par voie électronique du budget voté. De ce fait, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec les services de l'Etat afin de pouvoir dématérialiser tous les actes adressés au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire en Préfecture du Calvados.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES– N°2023/079

Monsieur le Maire fait part des problèmes rencontrés avec la Communauté Urbaine concernant l'ingénierie de la piste cyclable réalisée le long de la route de Mathieu, notamment lors de fortes pluies. Monsieur le Maire rappelle que cette dernière n'est pas encore ouverte à la circulation. Mme PREVOT Anne-Laure fait part de sa dangerosité.

Madame DE SLOOVERE Françoise convie les membres de la commission finances à une réunion le 23 octobre prochain à 18h30.

Monsieur LELANDAIS Olivier dresse le bilan des animations des derniers week-end, à savoir l'accueil des nouveaux habitants, le forum des associations et la foire à tout. Ces événements ont tous rencontré un très vif succès. La compétition internationale de paragolf subventionnée par la Commune a été également un grand succès marqué par des témoignages humains très forts.

Madame LEMAUFFE Stéphanie présente les effectifs scolaires pour la rentrée 2023/2024, à savoir un total de 361 enfants dont 129 en maternelle répartis sur 5 classes et 232 en élémentaire répartis sur 10 classes. A titre indicatif, 336 enfants fréquentent le restaurant scolaire. De plus, les Protocoles d'Accueil Individualisés sont nombreux et beaucoup ont un impact en restauration scolaire et requièrent une vigilance particulière.

Madame BADAIRE Colette rappelle la prochaine commission flash le 19 septembre suivie d'une réunion d'organisation pour « octobre rose ».

Monsieur LEBORGNE Hubert dresse un bilan des travaux réalisés pendant l'été ; le gymnase est maintenant équipé d'un éclairage en LED et le fonctionnement est simplifié. Une nouvelle borne de recharge électrique va être implantée en décembre 2023 par le SDEC sur le parking du stade Gérard ANGOT sans coût communal. Les travaux pour l'émissaire des eaux usées continuent, la phase 3 va s'achever fin octobre et la phase 4 est en attente pour le moment. Les travaux diligentés par la Communauté Urbaine concerneront la Basse rue, les trottoirs route de Mathieu, les passages piétons sur la RD60 et la remise à niveau des tampons et également des travaux route de Colleville concernant l'eau potable.

Madame DIOUF Ghislaine rappelle la collecte des DEEE le 16/09 de 9h à 12h sur la place Margetshöchheim. La commune réfléchit à adhérer à la charte « villages fleuris » en accord avec les services de la Communauté Urbaine.
Monsieur BONVALET Christian a lu un article indiquant que l'unité de méthanisation n'avait pas eu d'autorisation préfectorale concernant un dépôt ; Mme DE SLOOVERE indique que cela concerne un seul site l'unité fonctionne depuis plusieurs mois et que ce recours se rapporte au dépôt initialement prévu à St Contest.
Madame BOUET Aline trouve que le Palais des sports est une vraie réussite ; Mme DE SLOOVERE déplore le nom retenu pour cet établissement et M. PATUREL Hervé s'inquiète quant aux places de parkings en cas de manifestations simultanées dans tous les équipements proches. M LALONDE François indique que cela ne concerne que 3 soirs par an.
Madame JOUAN Danielle, eu égard au succès des 2 boîtes à livres existantes, suggère la mise en place d'une troisième ; Monsieur le Maire indique que cette très bonne idée pourra être mise en place à proximité du parc intergénérationnel.
Monsieur LEBLANC Pascal tient à remercier l'investissement de la commune pour la manifestation du paragolf.
Monsieur MOTTELAY Christian indique qu'une haie empêche le passage sur le trottoir rue St Saëns ; M. LEBORGNE va se rendre sur place
M MOTTELAY Christian signale impasse Albert Denis un camion constamment mal garé ; M. LEBORGNE va se rendre sur place également ;
M MOTTELAY Christian signale l'absence de lignes rue de la Charrière suite aux travaux ; M. LEBORGNE indique que c'est normal les travaux n'étant pas achevés ;
M MOTTELAY Christian trouve dommage qu'il n'y ait aucune fleur rue des dix acres ; cette question peut être évoquée avec les services.
M MOTTELAY Christian s'inquiète de la situation du Club de football de la Commune et notamment sur le retard de la validation des licences ; M. LELANDAIS indique que tout est rentré dans l'ordre.
Monsieur PATUREL Hervé s'inquiète du nombre de chiens promenés sans être attachés et sans que leurs déjections soient ramassées par le propriétaire. M. le Maire déplore effectivement ce manque de civisme flagrant.
Madame PUTIGNIER Aurélie signale la dangerosité de la présence de cycles en même temps que les piétons sur la voie piétonne entre les deux écoles ; Monsieur le Maire indique qu'il peut être envisagé un panneau interdisant les cycles à cet endroit.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h08.

Le secrétaire de séance,

Colette BADAIRE.

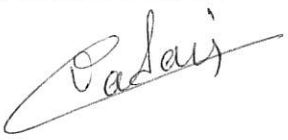

Le Maire,

Christian CHAUVOIS.